

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°109

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
A l'occasion de la réunion des nouveaux arrivants sur la commune du Muy
Du vendredi 23 au samedi 24 septembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la réunion des nouveaux arrivants sur la commune du Muy qui a lieu à la salle polyvalente le samedi 24 septembre 2022 à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du vendredi 23 septembre 2022 à 20h00 au samedi 24 septembre 2022 à 20h00, parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation, à l'exception des véhicules participants.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 21 septembre 2022

Date :

23 SEP. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2022 N°106

ARRETE DU MAIRE

Abroge et remplace l'arrêté AM/PM/2022/N°101 du 6 septembre 2022
Réglementation particulière au stationnement et à la circulation rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue du Mûrier et la rue de l'Avenir
Pour cause de déménagement
Vendredi 23 septembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 16 septembre 2022 par monsieur Thibaut BITTER sis 2, rue de l'Avenir – 83490 Le Muy, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue du Mûrier et la rue de l'Avenir, 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 23 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Jardins dans la portion comprise entre la rue de l'Avenir et la rue du Mûrier, le vendredi 23 septembre 2022 de 07h00 à 21h00, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.
Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

23 SEP. 2022

LE MUY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

